

Métropole de LYON

Communes d'OULLINS  
et de SAINTE-FOY-LES-LYON

PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RD342  
ET DU CARREFOUR AVEC LA RD50  
DANS LE SECTEUR DE BEAUNANT

Enquête publique  
préalable à Déclaration d'Utilité Publique

CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquêtes publiques du 22 janvier au 23 février 2018

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier N° E17000257 / 69

---

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1 RAPPELS

### 1.1 OBJET :

La présente enquête publique concerne le projet de la METROPOLE de LYON de réaménager la RD342 et son carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant sur les communes d'OULLINS et de SAINTE-FOY-LES-LYON.

La section de la RD342 traversant le secteur de Beaunant a été aménagée à la fin des années 1970 en 2 fois 2 voies, en grande partie dans le lit majeur de l'Yzeron, pour dévier le trafic de la voie historique que constitue la route de la Libération.

Elle comporte un carrefour avec la RD50 dont les caractéristiques sont telles qu'une part importante du trafic de transit continue d'utiliser la route de la Libération.

Le projet a pour objectif une requalification urbaine et paysagère du secteur : reconfiguration du plan de circulation avec requalification de la RD342 en boulevard urbain, réaménagement du carrefour RD342/RD50 et aménagement d'un itinéraire cyclable structurant.

Il vient en accompagnement du programme d'aménagements hydrauliques mené par le SAGYRC et visant à réduire le risque d'inondation de l'Yzeron dans le secteur de Beaunant.

### 1.2 TYPE D'ENQUETE

Enquête régie par les articles L.112-1 et suivants, et R.112-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 25 octobre 2017 (décision n° E17000257/69).

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° E-2017-674 du 15 décembre 2017.

### 1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018 inclus, soit une durée totale de 33 jours consécutifs.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse et affichage.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de SAINTE-FOY-LES-LYON, où le dossier d'enquête publique et le registre d'observations sont restés à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les mêmes documents sont restés à disposition du public en mairie d'OULLINS, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations, en mairie aux jours et heures suivants :

- lundi 22 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon ;

- mardi 30 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30, en mairie d'Oullins ;
- mercredi 7 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon ;
- jeudi 15 février 2018 de 9 h 30 à 12 h 30, en mairie d'Oullins ;
- vendredi 23 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon.

#### 1.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période de l'enquête publique, du 22 janvier au 23 février 2018 inclus, 14 personnes se sont exprimées :

- 9 personnes se sont présentées lors des permanences, pour exposer leur position ou faire part de leurs observations ; 5 d'entre elles ont apposé une mention sur le registre des observations ou remis des documents qui y ont été insérés ;
- 10 observations ont été consignées sur les registres mis à disposition du public ; pour 5 d'entre elles les auteurs ont par ailleurs été reçus lors des permanences du commissaire enquêteur.

#### 1.5 INCIDENTS SURVENUS

L'enquête s'était déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.

#### 1.6 ELEMENTS ESSENTIELS

La plupart des personnes qui se sont exprimées considèrent que les travaux du grand collecteur, l'élargissement de l'Yzeron et le réaménagement RD342/RD50 « sont des chantiers bénéfiques » et bien coordonnés.

Cependant, ils font part d'inquiétudes quant aux effets induits pour le secteur du Merlo en termes d'accessibilité, de nuisances sonores et visuelles, et de risque d'inondation.

## 2 MOTIVATIONS

### 2.1 APRES AVOIR

- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon, n° E17000257/69 du 25 octobre 2017, me désignant en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à Oullins et Sainte-Foy-Lès-Lyon, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant ;
- Vu la décision de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon, en date du 3 octobre 2017, prononçant l'engagement de la procédure d'expropriation et approuvant les dossiers destinés à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° E-2017-674 du 15 décembre 2017, par lequel le Préfet du Rhône prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant et en a fixé les modalités ;

- Vu la décision de l’Autorité Environnementale n° 2017-ARA-DP-00455 G-2017-003613 du 16 mai 2017, déclarant après examen au cas par cas que le projet n’est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique ;
- Rencontré et échangé à plusieurs reprises avec les représentants du maître d’ouvrage et porteurs du projet ;
- Procédé en leur compagnie à une visite des lieux pour visualiser le projet in situ et en apprécier la portée ;
- Examiné les différents scénarios d’aménagement préalablement étudiés ;
- Vu la décision du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 18 septembre 2018 dressant le bilan de la concertation préalable ;
- Recueilli les observations du public, soit lors des permanences, soit au travers des annotations portées sur le registre ;
- Etabli un procès-verbal de synthèse des observations en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, adressé le même jour par messagerie, puis remis en mains propres et commenté au représentant de la Métropole de Lyon, maître d’ouvrage, le 6 mars 2018;
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la Métropole de Lyon en date du 15 mars 2018, reçu le même jour.

## 2.2 CONSIDERANT QUE

- Le dossier d’enquête comprend toutes les pièces prévues aux articles R.112-4 et suivants du Code de l’expropriation pour cause d’utilité publique ; il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- Le mémoire en réponse de la Métropole de Lyon apporte des réponses claires et satisfaisantes aux observations, et aux demandes du commissaire enquêteur ;
- Le projet présenté est de nature à répondre aux objectifs assignés, de contribuer à la requalification urbanistique et paysagère du secteur, et d’apporter une véritable amélioration du cadre de vie des riverains et de la mobilité du Val d’Yzeron, à savoir :
  - reconfigurer le plan de circulation du secteur en soulageant la route de la Libération du trafic de transit ;
  - mettre fin à la coupure actuelle entre le secteur de la Libération et le reste de la commune ;
  - réaménager le carrefour RD342/RD50 pour une meilleure qualité urbaine paysagère et la sécurisation des piétons et des cyclistes ;
  - requalifier la RD342 en un boulevard urbain doté de voies dédiées aux modes doux et intégré dans son environnement paysagé ;
  - contribuer à aménager une portion de l’itinéraire cyclable structurant défini au Plan modes doux ;
  - améliorer la gestion des eaux pluviales en provenance de la plateforme de voirie.
- Les choix d’un carrefour à feux et de réaménagement de la section dite « courante » de la RD342 sont justifiés comparativement aux autres options étudiées ;

- Le projet revêt un réel intérêt public, tant pour les habitants du secteur, notamment ceux de la route de la Libération, que d'une manière plus générale pour l'ensemble des usagers des RD342 et RD50 ;
- L'emprise des travaux reste limitée au strict nécessaire, d'autant qu'ils viennent en accompagnement du recalibrage du lit de l'Yzeron, contigu à la RD342 ;
- Les atteintes à la propriété privée demeurent réduites eu égard à l'emprise globale du projet ;
- Le coût financier paraît acceptable compte tenu de la nature des travaux ;
- La Métropole a intégré à son projet les aménagements à réaliser en réponse aux demandes légitimes des habitants de la rue du Merlo ;
- Le projet présenté est compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon.

### 3 AVIS

#### CECI EXPOSE

En appliquant la théorie du bilan, les avantages du projet soumis à l'enquête publique, notamment quant à la requalification urbanistique et paysagère du secteur, l'amélioration du cadre de vie des riverains, en particulier route de la Libération, et de la mobilité du Val d'Yzeron, priment ses éventuels désagréments et soulignent le réel intérêt général du projet qui apparaît d'utilité publique.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR soussigné émet un

#### **AVIS FAVORABLE**

à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à Oullins et Sainte-Foy-Lès-Lyon,

Avec la **RECOMMANDATION** suivante :

- les travaux devront s'accompagner des aménagements décidés par le Conseil de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 18 septembre 2017 en vue de répondre aux attentes des riverains de la rue du Merlo.

Fait à Lyon, le 21 mars 2018

Le Commissaire enquêteur,



Jean-Louis DELFAU